



BINDI

Association Artistique de l'Inde

PHOTO

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

adulte
2018 ~ 2019

Découverte

Niveau 1

Niveau 2

Cursus (Kathak & Bollywood)

Kathak

Niveau 3

Cursus (Kathak & Bollywood)

Kathak

PRÉNOM : _____

NOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / _____ (jj/mm/aaaa)

PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

E-MAIL : _____

TEL FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas d'accident, l'association peut, si vous le souhaitez, prévenir la personne de votre choix.

Prénom : _____

Nom : _____

Tél. 1 : _____ Tél. 2 : _____

Lien avec la personne (ex : conjoint) : _____

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Je déclare avoir lu, compris et accepté le règlement intérieur de Bindi, adhérer à la charte pour le respect des droits d'auteurs et la propriété intellectuelle des œuvres chorégraphiques de Mme Malini Ranganathan et autorise l'association Bindi à utiliser les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité des cours et d'événements sur tout support de communication.

Fait le ____ / ____ / 20____ à _____

Signature :

COMMENT RÉGLER SES COURS ?

Le règlement est dû dès le début des cours, ou, pour les débutants qui souhaitent participer à un cours d'essai, dès le second cours.

Vous avez la possibilité de régler en une seule fois en espèces ou par chèque, ou en plusieurs fois (de 1 à 5 fois pour une arrivée en septembre) par chèque à l'ordre de Bindi (retrait d'un chèque par mois en fin de mois).

Calcul du montant à régler

Tarif du cours €

Adhésion + 10 €

MONTANT TOTAL = €

Cadre réservé à Bindi

Réduction : oui / non

Justificatif fourni : oui / non

		<i>Cadre réservé à Bindi</i>				<i>Montants</i>
Espèces	<input type="checkbox"/>					€
Chèques	<input type="checkbox"/>	€	€	€	€	€

REMARQUE IMPORTANTE

Une inscription au cours de danse est un engagement pour l'année scolaire concernée.

Toutefois, un remboursement pourra exceptionnellement être effectué pour raison de santé (sur justificatif médical) avant le 30/11/2018. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours, quel que soit le motif.

POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre association
et sommes très heureux de vous y accueillir !

Que vous ayez de l'expérience ou non, si vous ou l'un de vos proches souhaitez apporter une aide ponctuelle à ses bénévoles, dans des domaines variés : informatique, juridique, administratif, son et lumières, décors, communication, photo ou vidéo, ou simplement logistique lors de manifestations (accueil du public, courses, distribution de nourriture ou boissons, coiffure, maquillage...), dites-nous dans quels types d'activités vous souhaiteriez être intégré(e) et formé(e), dans ou hors de cette liste.

Mes domaines d'envie ou de compétence :
(ou entourez-le(s) dans l'énumération ci-dessus)

Merci de votre coopération !

Pages 1 et 2 à rendre remplies et signées accompagnées du **règlement** et d'une **photo**
(sauf si photo fournie l'année précédente)

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ



COURS DE DANSE INDIENNE 2018-2019

Tous les cours de danse sont assurés par Mme Malini Ranganathan.

Intitulé des cours		Durée des cours	Tarif plein	Tarif réduit*
DÉCOUVERTE	Kathak & Bollywood	1h00	153 €	138 €
NIVEAU 1	Kathak & Bollywood	2h00	306 €	275 €
NIVEAU 2	CURSUS Kathak & Bollywood	3h00	348 €	313 €
	Kathak	1h30	230 €	207 €
NIVEAU 3	CURSUS Kathak & Bollywood	3h00	348 €	313 €
	Kathak	1h30	230 €	207 €

Le tarif réduit

Le tarif réduit correspond à environ 10 % de remise. Il s'adresse :

- aux membres d'une même famille à partir du deuxième membre,
- aux demandeurs d'emploi (sur justificatif de moins de 3 mois),
- aux étudiants (sur justificatif de moins de 3 mois).

Cas particulier des cours Découverte et niveau 1 :

Les élèves des cours Découverte et Niveau 1 partageront 1h00 de cours en commun.

Les élèves de niveau 1 suivront ensuite 1h00 de cours supplémentaire, soit un total de 2h00 pour le Niveau 1.

Information sur les forfaits « CURSUS » (niveau 2 et niveau 3)

L'association propose des forfaits double cours, vous faisant bénéficier d'une réduction d'environ 50 % sur le deuxième cours, pour encourager la pratique conjointe du Kathak et du Bollywood.

Cours double	Durée	Tarif auquel serait le double cours sans la réduction du forfait	MONTANT DU FORFAIT
Kathak & Bollywood	3h00	464 €	348 €



CALENDRIER 2018-2019

🔗 Le calendrier complet des cours est donné en début d'année scolaire. Seules les modifications d'horaires ou de lieu sont transmises par mail. Nous vous recommandons donc de les vérifier avant chaque cours.

L'ensemble des cours se déroule le **SAMEDI**

HORAIRES DES COURS

Niveau 2 Coursus	10h00 - 13h00
<i>Niv. 2 Kathak</i>	<i>10h00 - 11h30</i>
<i>Niv. 2 Bollywood</i>	<i>11h30 - 13h00</i>
Découverte	14h00 - 15h00
Niveau 1	14h00 - 16h00
Niveau 3 Coursus	16h00 - 19h00
<i>Niv. 3 Kathak</i>	<i>16h00 - 17h30</i>
<i>Niv. 3 Bollywood</i>	<i>17h30 - 19h00</i>

DATES DES COURS

Septembre	8* - 15 - 29
Octobre	13
Novembre	10 - 24
Décembre	8 - 15*
Janvier	12* - 19
Février	02
Mars	02 - 16 - 30
Avril	27
Mai	11 - 25
Juin	8 - 22 - 29*

* Pour ces 4 dates, les cours n'auront pas lieu à l'école Stalingrad mais dans une autre salle, qui sera indiquée, dès que possible, sur le site internet de l'association : bindi.asso.fr

LIEU DES COURS

École Stalingrad : 12 Boulevard Stalingrad – 44000 Nantes (Tram 1 ou Bus 12, arrêt MANUFACTURE)



entrée par le **portillon noir**, entre l'arrêt de bus et le restaurant « Pirates »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

1.1 - Aptitudes physiques : les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Lors de son inscription et seulement dans certains cas (ex : asthme, problèmes de dos...) la personne devra remettre obligatoirement à l'association Bindi un certificat médical confirmant son aptitude à pratiquer l'activité choisie. L'association refusera tout dossier incomplet et l'accès au cours en l'absence de certificat médical dans les cas où l'assurance le juge nécessaire.

1.2 - Âge : L'entrée aux cours des enfants-adolescents est réservée aux enfants ayant atteint **l'âge de 12 ans**, sauf dérogation accordée par la professeure et directrice artistique.

1.3 - Dossier : Il sera demandé à l'élève de régler ses cours (selon l'activité choisie et son statut) à la rentrée. A défaut de règlement au bout de la deuxième séance, et de dossier incomplet, l'élève ne pourra pas être accepté en cours.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Les cours sont fixés selon un calendrier fourni lors de l'inscription. De rares changements de date peuvent avoir lieu. L'information est alors donnée aux élèves par e-mail. La non-participation aux cours par l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

3.1 - Lors de l'inscription, l'élève bénéficie d'une facilité de paiement mais la totalité de son règlement reste due. Si celui-ci est effectué par chèque, il peut être réparti sur cinq chèques pour une inscription en septembre (mais seulement quatre chèques en cas d'inscription en octobre).

3.2 - La cotisation est due indépendamment des cours. Elle n'est jamais remboursable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

4.1 - La responsabilité de Bindi ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements. **L'élève doit prévoir une assurance personnelle de responsabilité civile** et vérifier auprès de son assureur que son assurance le couvre bien pendant les activités choisies.

4.2 - L'association Bindi décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3 - L'association Bindi n'est pas responsable de l'oubli d'objets, d'habits dans les lieux de cours, de répétition ou de spectacle. Sachez que nos locaux sont utilisés par d'autres personnes après nos cours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES COURS

5.1 - Engagement à respecter le planning prévu : L'élève, lors de son inscription, choisit, avec l'accord de la professeure, l'activité qui lui convient et a pris connaissance des jours et des heures concernés. Il s'engage à les respecter et à les suivre tout au long du calendrier établi.

5.2 - Arrivée 10 minutes avant : Il est demandé aux élèves d'arriver 10 minutes avant l'heure du cours, par respect pour le professeur et le reste du groupe.

5.3 - Les élèves mineurs doivent être remis en main propre au professeur en début de cours. Il appartient aux parents de vérifier que le professeur est bien présent. Les élèves mineurs plus âgés se déplaçant seuls restent sous la responsabilité de leurs parents.

5.4 - Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et, s'ils doivent partir plus tôt, ils devront présenter une autorisation parentale.



5.5 – La responsabilité de Bindi et du professeur s'arrête à la fin du cours prévu, pour les adultes comme pour les enfants. Nous attirons donc l'attention des parents sur la nécessité d'être présents dès la sortie des enfants.

5.6 – Modification des dates de cours : Les dates de cours sont définies en début d'année. Il peut cependant arriver que Bindi doive reporter un cours, en cas de contrainte (par exemple : indisponibilité de la salle de cours - utilisée comme bureau de vote - la veille d'une élection, kermesse de l'école, etc.). Ceci reste exceptionnel et Bindi cherchera, dans la mesure du possible, à placer le rattrapage du cours un autre samedi en période scolaire. Mais si aucune date en période scolaire ne convient, il peut arriver qu'un cours soit reporté sur une période de congé. Merci de votre compréhension.

5.7 – Modification des horaires de cours : Bindi se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités administratives, artistiques, ou autres. Cela reste exceptionnel.

5.8 – Temps pour communiquer : Les dix dernières minutes de chaque cours seront consacrées à la transmission d'informations, aux questions d'élèves ou de leurs parents, aux essayages de costumes, à la discussion de projets de spectacle ou autres et à une pause pour le professeur.

5.9 – Tenue : Une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline et demandée par le professeur en début d'année : un pantalon, une chemise longue et une écharpe, adaptés à la danse indienne.

ARTICLE 6 : RÈGLES À RESPECTER À BINDI - CENTRE ARTISTIQUE DE L'INDE

6.1 – Sécurité : Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

6.2 – Salles et vestiaires : Le Centre Artistique de l'Inde est un lieu de loisir, de convivialité et de partage. Les salles et vestiaires devront être laissés propres et débarrassés des effets personnels. Aucune dégradation ne sera tolérée.

6.3 – Comportement : En toutes circonstances et dans l'enceinte de Bindi, tout élève doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute personne présente ne seront pas tolérés.

6.4 – Fumer : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les cigarettes électroniques ne sont pas autorisées.

6.5 – Chewing-gums : Les chewing-gums sont interdits en cours pour le respect du professeur et des élèves.

6.6 – Téléphones : Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans les lieux d'activité. Merci de votre compréhension.

6.7 – Traces de cours : Les prises de vues photos et vidéos sont interdites pendant les cours et les stages, sauf *autorisation donnée de façon explicite et non équivoque* par Mme Malini Ranganathan.

6.8 – Exclusions : Le professeur, après accord de Bindi, se réserve le droit de refuser ou d'exclure des élèves pour absences répétées et injustifiées ou mauvais comportement (dont plagiat des œuvres chorégraphiques). Le professeur en informe le Bureau qui statuera sur une exclusion de l'activité, ou une suspension temporaire. Il n'y aura aucune compensation financière pour l'élève concerné.

6.9 – Entraide et bienveillance : Les anciens élèves participent activement à l'intégration des nouveaux, y compris pour les changements de niveaux.

6.10 – Respect de la pédagogie des cours de danse et du processus de création artistique : La création chorégraphique est une création permanente et adaptée aux élèves, qui peut être élaborée à la fois en amont et pendant les cours par le professeur de danse.



ARTICLE 7 : RÈGLES À RESPECTER PENDANT TOUT SPECTACLE

7.1 – Propriété intellectuelle : Conformément à l'article concernant la propriété intellectuelle, *l'élève s'engage à ne pas reproduire (sauf accord écrit au préalable), en spectacle payant ou gratuit, les chorégraphies enseignées et créées par Mme Malini Ranganathan dans le cadre de Bindi, ainsi qu'à ne pas publier de vidéos de chorégraphies (de spectacles, de cours, de stages...) sur Internet ou sur tout autre support de communication.* Un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel, accrédités par l'association, seront seuls autorisés à effectuer des prises de vue nos spectacles. *Aucune autre personne ne sera autorisée à filmer.* Merci de votre compréhension.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite. Toute copie (ou adaptation) constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi. Les oeuvres chorégraphiques sont protégées par la loi par la protection des droits d'auteurs de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). La contrefaçon et captation en spectacle vivant ne sont pas autorisées.

Est considérée comme un plagiat toute utilisation, même partielle, des chorégraphies et du protocole de cours de Mme Malini Ranganathan à des fins commerciales ou bénévoles (dans un cadre rémunéré ou non).

7.2 – Participation aux spectacles : La participation aux spectacles proposés n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être averti du choix de chaque élève *via* un formulaire adapté qui lui sera remis. La participation à un spectacle implique *d'assister également aux répétitions prévues* et de s'assurer de prévenir dans les plus brefs délais le professeur ou Bindi en cas d'empêchement.

7.3 – Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera prêté à l'élève en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Une participation aux frais de nettoyage et d'entretien pourra dans certains cas être demandée. L'essayage des costumes se fait sur le temps de cours.

7.4 – Droit à l'image : Tout élève participant au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication.